

**SYNDICAT DES MANUTENTIONNAIRES DE NAVIRES ET
EMPLOYEURS D'OUVRIERS DOCKERS
DU PORT DE FORT DE FRANCE**

Fort de France, le 27 Décembre 2010

M. Serge LETCHIMY
Président du Conseil Régional
CONSEIL REGIONAL DE LA MARTINIQUE
Rue Gaston Defferre – BP 601
97200 Fort de France

**Objet : - Rencontre du 20 Décembre 2010
- Charte Portuaire**

Monsieur le Président,

C'est avec une grande satisfaction que nous avons participé à la signature le 20 Décembre 2010, de l'accord de principe

- sur la mise en place d'un Comité de Suivi du Port de Fort de France
- sur la prochaine signature d'une Charte Portuaire
- et sur la rédaction de cette Charte sous l'autorité du Comité de Suivi.

Cet accord de principe constitue à notre sens un premier pas important dans la voie de **l'amélioration de la stabilité portuaire que nous appelons tous de nos vœux.**

Ce comité de Suivi devra être composé, outre les Pouvoirs Publics et certaines institutions, des socioprofessionnels intéressés par le bon fonctionnement de l'outil portuaire.

Mais il devra aussi être composé, pour ce qui est de l'élaboration de la Charte Portuaire, des représentants des divers maillons de la chaîne de la manutention portuaire à savoir :

- Portiqueurs (salariés de la CCIM)
- Dockers (salariés de GEMO)
- et Salariés des entreprises de manutention portuaire.

S'agissant des personnels des entreprises de manutention portuaire qui ont déjà participé au précédent projet de Charte Portuaire, ils ont salué cette nouvelle initiative et ont tenu à renouveler, comme j'avais eu l'occasion de vous l'indiquer, **leur volonté de participer aux travaux du Comité de Suivi pour ce qui est de sa mission d'élaboration de la Charte Portuaire** laquelle ne trouverait pas son véritable sens si tous les maillons de la chaîne n'y étaient pas associés.

Restant à votre disposition pour faire avancer ce processus de mise en place du Comité de Suivi, nous vous prions d'agréer Monsieur le Président l'expression de notre haute considération.

Le Président


Jean-Charles CREN